



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 22 septembre 2015 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 4
Absent : 1

Date convocation et affichage : 16/09/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoints.

Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Emmanuel Gaillac	pouvoir à André Miral
Etienne Gaïor	pouvoir à Renaud Calvat
Bernard Dupin	pouvoir à Juliette Hammel

Membre absent : Ghislaine Toupain

Secrétaire de séance : Juliette Hammel

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 : vote à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

14 septembre 2015 -marché de travaux pour la réhabilitation du terrain d'entrainement de tennis

2 septembre 2015 -marché pour l'entretien des terrains synthétiques de foot et de rugby

19 aout 2015 - adoption de la convention d'honoraires - régularisation FCTVA

3 aout 2015 –marché pour les vérifications périodiques règlementaires

9 juillet 2015 -marche pour la création et l'impression de supports de communication

Examen de l'ordre du jour comportant 11 affaires.

1. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (Ad'Ap)

Rapporteur : Christine Baudouin

A la suite de la parution de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la mise en œuvre d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) non conformes au 1er janvier 2015 est devenue obligatoire. La réalisation d'un dossier technique pour l'établissement d'un état des lieux, de mise à jour ou d'établissement de rapports de diagnostic, d'élaboration et de validation du programme des travaux et d'estimation des coûts de mise en conformité, ainsi que la formalisation du dossier Ad'Ap ont été confiés à un cabinet spécialisé.

Le résultat de ces travaux qui ont concerné 15 bâtiments communaux a été présenté à la commission communale d'accessibilité, accompagné d'une proposition d'engagement prévisionnel de réalisation sur une durée de 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser son dépôt auprès des services de l'Etat pour validation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

2. DECLASSEMENT DE TERRAIN – RUE MALIKA MOKEDDEM

Rapporteur : Gaby Moulin

Lors de la création de la ZAC de la Draye, l'emprise future d'une des voies qui se situe en parallèle de la piste cyclable qui longe le collège a été affectée par le service foncier du cadastre sur toute sa longueur en qualité de rue dénommée Malika Mokeddem. Or, cette rue se termine en partie nord au croisement de la rue Gaston Baissette.

Compte tenu que l'emprise de voie restante n'est ni affectée à un usage public, ni comprise dans une dépendance de voirie, il est proposé au Conseil municipal :

-de déclasser, sans enquête publique, une surface de 536 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

-de mandater Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée, pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

3. VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN A MADAME SABATON

Rapporteur : Gaby Moulin

Madame Sabaton demeurant au 19 rue Jean-Pierre Chabrol a sollicité l'achat d'une partie des parcelles communales référencées AT 545 et AT 546, en nature de garrigue, jouxtant sa propriété. La surface qu'elle souhaite acquérir représente 33 m².

Compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé au Conseil municipal :

- la vente de cette bande de terrain au prix de 50 €.
- d'accepter cette cession au prix indiqué, les frais de géomètre, de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié étant supportés par le demandeur.
- de mandater Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, pour signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A LA MAJORITE (deux votes contre : Richard Huméry et Alexandra Di Frenna)

4. MISE EN CONFORMITE ET EXTENSION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAL DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur : André Miral

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'un système de vidéoprotection en équipant 11 sites distincts sur le territoire de la commune.

A la suite d'une mission d'audit confiée à un bureau d'études, il semble pertinent de mettre en conformité technique l'installation existante et d'étendre le dispositif avec la mise en place de nouvelles caméras aux entrées et sorties de la commune, en coordination avec les services de la gendarmerie.

Cette étude technique a abouti à proposer :

- la mise en conformité des installations,
- le besoin d'évolutivité du système afin d'étendre le nombre de caméras,
- le projet de déplacement du Centre de Supervision Urbaine,
- l'évolution du système radio vers un système non mutualisé,
- l'extension du système par des caméras aux entrées et sorties de la commune,
- l'augmentation de la qualité et de l'efficacité du système vidéo.

L'estimation de la dépense est de 328 805 € HT, qui se décompose de la façon suivante : mise à niveau technique des caméras existantes et ajout de nouvelles caméras (238 505 €), réseau radio (71.800 €), déménagement du CSU et installation d'un nouveau superviseur (18.500 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet technique présenté et de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une autorisation préfectorale préalable, ainsi que l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ce dossier de financement pourra être présenté également à tout autre financeur institutionnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel)

5. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « LES RABBITS DE CLAPIERS », DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Laurent Puigsegur

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales. L'association « Les Rabbits de Clapiers » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet. Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 1020 euros par an.

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC : ENTRETIEN DES ARBRES DANS LE JARDIN CLASSE DU CHATEAU DE BOCAUD

Rapporteur : Christine Baudouin

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc (DRAC), partenaire de la commune de Jacou dans la protection de son patrimoine historique, a recensé quatre arbres en mauvais état sanitaire ou potentiellement dangereux dans l'avenir, au sein du jardin classé du parc de Bocaud. Ces espèces d'arbres ne présentant aucun intérêt patrimonial, la DRAC est favorable à leur abattage.

Afin d'aider la commune dans la réalisation de cette opération dont le montant s'élève à 12 500 euros HT, soit 15 000 euros TTC, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de cette institution.

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

7. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Renaud Calvat

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a remplacé la taxe locale sur l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité).

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux consommations d'électricité sur le territoire communal à 8,12, conformément aux dispositions de l'article L 2333-4 du code général des collectivités territoriales.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a simplifié, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes, les règles des coefficients multiplicateurs. La simplification porte notamment sur la restriction des choix de leur valeur.

Compte tenu du coefficient fixé antérieurement (8,12), une mesure d'actualisation s'avère nécessaire pour une mise en application au 1er janvier 2016.

Afin de prendre en compte ces modifications législatives, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 8 la valeur du coefficient précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

8. REHABILITATION DES DEPENDANCES DE LA SALLE POLYVALENTE GABRIEL BOUDE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Un projet détaillé portant sur la réhabilitation des dépendances de la salle polyvalente Gabriel Boude a été réalisé par un cabinet d'architectes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 441.000 € HT de travaux et 44.100 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études Structure et Thermiques compris.

Afin d'aider au financement de cette réhabilitation, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux travaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

9. CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS GAZ COMMUNIQUANT (PROJET GAZPAR) - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : Renaud Calvat

GrDF, concessionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Jacou jusqu'en juillet 2039, a engagé un processus de modernisation de son système de comptage de gaz avec le projet de mise en place d'un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz des consommateurs, projet « Compteurs Communicants Gaz » appelé aussi projet Gazpar.

Ce projet permet notamment :

- une facturation systématique sur relevé, et non sur estimation,
- une information mensuelle, sans surcoût pour le consommateur, de la consommation en kWh et en Euros, via les fournisseurs,
- la mise à disposition des données quotidiennes, sans surcoût pour le consommateur, via le site internet de GrDF,
- de brancher gratuitement son propre dispositif de relève sur le compteur, et donc un meilleur suivi de la consommation et de la facturation pour tous les consommateurs.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Jacou s'associe à cette démarche et accepte que certains bâtiments publics puissent héberger les équipements GrDF de télérelève à distance : un coffret électrique et 1 à 4 antennes radio par bâtiment.

La présente convention cadre proposée prévoit notamment :

- Une convention particulière pour chaque bâtiment qui sera équipé,
- Une utilisation stricte des emplacements mis à disposition pour l'installation d'équipements techniques nécessaires ; GrDF devant demander systématiquement l'accord de la Ville avant toute modification de ses équipements ou de leur utilisation,
- Une durée de 20 ans avec une possibilité de révision des dispositions 6 mois avant la fin du contrat de concession.
- Une redevance versée à la Ville par bâtiment de 50 € par an actualisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention cadre annexée à la présente délibération, pour occupation domaniale avec GrDF et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment cette convention cadre et les conventions particulières pour chaque bâtiment.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.

10. CREATION D'UN CARRE MUSULMAN AU CIMETIERE COMMUNAL DE LA DRAYE ET FIXATION DU TARIF DE LA CONCESSION

Rapporteur : Christine Baudouin

Une demande a été formulée par des habitants de la commune, relative à la mise à disposition d'un carré destiné à recevoir les sépultures de personnes de confession musulmane au cimetière de la Draye.

La configuration et l'aménagement des lieux permettant la réalisation de ce projet et la création de 14 concessions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet,
- de fixer le prix d'un emplacement consenti à perpétuité à 2439 € (hors frais d'enregistrement),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux travaux à prendre toutes dispositions dans cette affaire et signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Richard Huméry).

11. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Renaud Calvat

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de faire application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'attribution d'indemnités de fonctions aux maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations et ce, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont déterminées selon un barème (article L 2123-23 du CGCT) fixé par décret, de même que les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire (art. L 2123-24 du CGCT) et de conseiller municipal (art. L 2123-4-1) titulaire de délégation.

L'enveloppe maximale autorisée se calcule de la manière suivante pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (indice terminal fonction publique)
- Adjoint : 22 % du même indice (que l'on multiplie par le nombre d'adjoints fixé par le Conseil Municipal)

A la suite de l'élection des adjoints au Maire, le 11 mai dernier et des nouvelles délégations consenties aux adjoints et conseillers, il sera proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux individuels des indemnités de fonction des élus du Conseil municipal conformément au tableau récapitulatif présenté, joint en annexe de la présente note,
- de prélever les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6531 du budget communal,
- que ces dispositions soient applicables à compter de la date de prise d'effet des délégations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE.